

**DECISION N° 2019-45 DU 10 Juillet 2019 PORTANT HOMOLOGATION DE
SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION « Portail PROJETS »**

***Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1415-2 et suivants et D.1415-1-1,
Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,
Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer (ci-après dénommé « l'Institut »),
Vu la Politique de Sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE) du 17 juillet 2014,
Vu la politique de sécurité des systèmes d'information des ministères chargés des affaires sociales (PSSIE-MCAS) approuvée par l'arrêté du 1er octobre 2015 ;
Vu la décision N°2018-18 en date du 9 janvier 2018 portant désignation de Monsieur Thierry BRETON, directeur général de l'Institut national du cancer en qualité d'autorité d'homologation de l'Institut national du cancer,
Vu la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'Institut national du cancer en date du 26/04/2019
Vu le dossier d'homologation du système d'information « Portail PROJETS » présenté à la commission d'homologation du 10 Juillet 2019,
Vu l'avis favorable de la commission d'homologation rendu le 10 Juillet 2019*

L'AUTORITE D'HOMOLOGATION DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

DECIDE :

ARTICLE 1 : HOMOLOGATION DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION « PORTAIL PROJETS »

L'homologation de sécurité du système d'information « **PORTAIL PROJETS** » dont le descriptif est le suivant : Projets est une solution intégrée et globale de gestion des appels à projets (AAP) couvrant les fonctionnalités de gestion des appels à projets et des dossiers de candidatures, de l'évaluation et financement des projets ainsi que le Suivi des projets conventionnés.
est prononcée, pour **une durée de trois ans** à compter de la présente décision, dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation visé en préalable et résumée dans la stratégie d'homologation.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES RISQUES

Les risques résiduels relevés par la commission d'homologation ci-après listés :

1. Traçabilité : Tracer les opérations effectuées par le métier (sur la durée de la session utilisateur).
2. Revue d'habilitation.
3. Contrôle et suppression des anciens comptes utilisateurs.
4. Réalisation d'un audit de sécurité.
5. Backup Métier et DSI : Risque sur la continuité de service opérationnel.

sont formellement acceptés.

Au regard de ces risques, **le plan d'actions** doit être mis en œuvre dans les douze mois de la présente décision.

Fait le 10 juillet 19, en 2 exemplaires

Le Directeur Général

Thierry BRETON